



# CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE

2026 : **SÉCURISER  
UN REDRESSEMENT  
ENCORE FRAGILE**



PAGE 2

## 80 ans à vos côtés



En septembre prochain, la CAPEB franchira un cap historique : 80 ans d'engagement aux côtés des artisans du bâtiment. La CAPEB occupe aujourd'hui une place unique dans la défense des entreprises artisanales du bâtiment, elle porte leurs combats, prépare leur avenir et les accompagne dans un secteur en constante évolution.



Pour vous tenir informés, ne manquez pas la communication de l'événement sur les réseaux sociaux et sur la plateforme Artur.



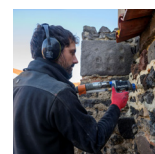
### PAGE 4

L'Assemblée Générale CAPEB 29 : à noter dès maintenant dans vos agendas



### PAGE 7

La sanction disciplinaire d'un salarié



### PAGES 9 ET 10

Artisan du patrimoine bâti : la marque des experts de la rénovation du patrimoine

# Sommaire

## Actualités

- Élections municipales, la CAPEB s'engage pour défendre les artisans
- Ambassadeurs Métiers, la promotion des métiers auprès des jeunes
- L'apprentissage, une voie d'excellence dans le bâtiment

PAGES 2 À 5

## Social & salaires

- Zoom : chômage et intempéries

PAGE 6

## Juridique

- La sanction disciplinaire d'un salarié

PAGE 7

## Économie & Fiscalité

- Loi de finances 2026 : ce qui change pour le BTP

PAGE 8

## Zoom technique

- Artisans du patrimoine bâti : la marque des experts de la rénovation du patrimoine
- Entreprises artisanales du bâtiment : donnez votre avis sur les innovations mises en place dans votre entreprise !

PAGES 9 & 10

## Développement durable

- Rencontres Territoires et Habitat
- Annonces ministérielles sur la REP PMCB : la CAPEB obtient des premières avancées pour les artisans du bâtiment

PAGE 11

## Compétences & Formation

- Le passeport de prévention, un nouvel outil pour sécuriser vos chantiers

PAGE 12



Rejoignez-nous sur Facebook !  
[facebook.com/capeb29](https://facebook.com/capeb29)

# Édito

## 2026 : SÉCURISER UN REDRESSEMENT ENCORE FRAGILE

### Après trois années de crise, un frémissement apparaît enfin dans le neuf.

En 2025, les mises en chantier de logements neufs en Bretagne repartent à la hausse (+11 % sur un an, par rapport à 2024) et les permis de construire progressent de manière significative (+28 % par rapport à 2024), soit 29 900 logements autorisés sur l'année 2025 et 22 200 logements commencés, dont 10 100 logements individuels.

Cela place la Bretagne à la troisième place des régions où l'évolution est la plus favorable, derrière l'Île-de-France et la Nouvelle-Aquitaine. Rennes Métropole et les communautés d'agglomération de Lorient et de Vannes contribuent fortement à cette évolution régionale. C'est encore loin des niveaux d'avant-crise, mais ce signal compte : il redonne un peu d'oxygène à toute la chaîne, des entreprises aux territoires.

Peut-on donc conclure que la machine redémarre durablement ? Pas si sûr.

La production de logements reste inférieure à la moyenne de long terme et demeure insuffisante pour répondre aux besoins structurels. Pour ce qui est du non-résidentiel neuf, la reprise est timide et les surfaces commencées se situent à un niveau historiquement bas, 1,6 millions de m<sup>2</sup> commencés en 2025, contre 2,2 millions fin 2019.

Par ailleurs, pour donner une véritable bouffée d'oxygène dans un contexte conjoncturel qui reste tendu, la rénovation ne doit pas décrocher. Le cœur du chiffre d'affaires des artisans reste l'entretien-rénovation, et c'est là que 2026 doit être "verrouillée". La CAPEB le rappelle : sans stabilité et lisibilité des dispositifs, la décision de travaux se bloque et l'activité s'enlise.

« Les politiques de stop and go ont détruit la visibilité, freiné l'investissement et fragilisé l'emploi. Les artisans du bâtiment avancent sans boussole, ballottés par des dispositifs mouvants et contradictoires, incapables de planifier leurs activités dans la durée. »

\*Communiqué de presse CAPEB, 21 janvier 2026

Le budget 2026 met fin à une certaine instabilité et doit permettre le bon fonctionnement de MaPrimeRénov', même si les moyens et le calibrage restent trop timides face aux besoins et à la réalité des ménages.

Plus globalement, l'évolution du marché de l'entretien-amélioration, qui représente 58 % de l'activité du Bâtiment en région, dépendra de la fluidité du crédit, de la stabilité des mesures, de la solvabilité et de la confiance des ménages. Bref, il faudra surveiller les évolutions politiques, économiques, voire géopolitiques, qui peuvent impacter les éléments clés d'un véritable redémarrage : taux d'intérêt, inflation, réformes en attente...

Notre enjeu collectif pour 2026 est simple : transformer ce frémissement en véritable trajectoire. En sécurisant la reprise du neuf, en assainissant certaines pratiques, en simplifiant le quotidien des artisans et en remettant la rénovation sur des rails stables.

Que ce soit au niveau national, régional ou local, la CAPEB porte et défend les mesures nécessaires à un avenir serein. Les propositions pour les élections municipales, que nous présentons depuis quelques semaines, s'inscrivent dans cette logique. C'est à ces conditions que 2026 pourra tenir ses promesses.



• JZ

## Téléchargez l'appli CAPEB 29 !

Vous y trouverez toutes les actualités et serez informé en temps réel.

Avec l'Appli CAPEB 29 dans votre poche, vous gagnez en agilité et êtes épaulé, informé et conseillé en permanence dans votre travail de tous les jours.

Un outil tout en un, accessible même depuis vos chantiers.

↓ Téléchargez-la dès maintenant sur :

App Store

Google Play



• CT



# Actualités départementales

## VOTRE PROCHAIN RENDEZ-VOUS SYNDICAL : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CAPEB 29, À NOTER DÈS MAINTENANT DANS VOS AGENDAS

La prochaine Assemblée Générale de la CAPEB Finistère aura lieu le vendredi 10 avril à partir de 16h30 au Cap Stream Mescoat à Landerneau.



Le Président, Robert BERNARD et son Conseil d'Administration, auront le plaisir de vous accueillir à ce rendez-vous syndical essentiel qui sera suivi d'une intervention sur l'Intelligence Artificielle : « A quoi ça sert et comment ça fonctionne ? Quel impact sur nos modes d'organisation et de production ? Quels sont les cas d'usage concrets pour les petites entreprises ? Comment bien choisir et utiliser les solutions disponibles ? Quelles précautions prendre pour garantir un usage éthique, responsable et sécurisé ? ». Une soirée de convivialité et de partage vous sera ensuite proposée, souhaitée par le Conseil d'Administration autour d'un apéritif et d'un dîner accompagnés d'animations et de quelques surprises. Nous vous attendons nombreux ! Merci de vous inscrire dès que possible à réception de l'invitation.

• CT

## ÉLECTIONS MUNICIPALES, LA CAPEB S'ENGAGE POUR DÉFENDRE LES ARTISANS

À l'approche des élections municipales de mars 2026, la CAPEB a publié son Manifeste et appelle les futurs élus à reconnaître le rôle stratégique des entreprises artisanales du bâtiment, véritables piliers du développement économique et social des territoires.



Avec plus de 570 000 salariés et 60 000 apprentis, ces TPE contribuent chaque jour à la construction, à la rénovation et à l'entretien des communes. Leur engagement dépasse le champ économique : elles participent activement à la vie locale et au lien social, tout en valorisant le patrimoine et en accompagnant la transition écologique.

Le Manifeste de la CAPEB est constitué de 39 propositions et s'articule autour de six priorités :

- **Logement** : construire, rénover et adapter les logements aux besoins locaux.
- **Développement économique** : soutenir les entreprises artisanales de proximité.
- **Marchés publics** : garantir un accès direct et simplifié pour les artisans.
- **Patrimoine** : entretenir et restaurer le bâti en valorisant les savoir-faire locaux.
- **Mobilité** : assurer des conditions d'exercice adaptées pour les artisans.
- **Transition écologique** : privilégier les entreprises artisanales dans la rénovation énergétique.

• CT

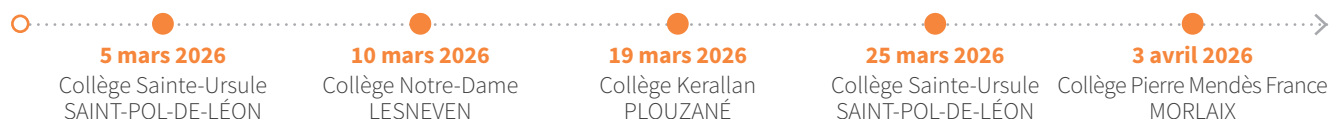
« Les résultats des élections municipales de 2026 seront déterminants pour la capacité d'action de nos entreprises artisanales et, à travers elles, la vitalité de nos territoires. La CAPEB défend vigoureusement le modèle de la TPE du bâtiment, fondé sur la proximité et l'indépendance, face à la concentration croissante du secteur et au risque de voir les artisans réduits au rôle de simples sous-traitants. C'est pourquoi les 62 000 adhérents de la CAPEB appellent solennellement l'ensemble des candidats et futurs élus à soutenir leurs propositions et à œuvrer à leur mise en œuvre. »

Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.

## AMBASSEDEURS MÉTIERS, LA PROMOTION DES MÉTIERS AUPRÈS DES JEUNES

Appel à contribution : comme déjà indiqué, la CAPEB Finistère a mis en place, il y a plus d'un an maintenant, le dispositif des Ambassadeurs Métiers avec la collaboration de la CAPEB Bretagne et du Bâtiment CFA de Bretagne - Campus de Quimper.

Six adhérents se mobilisent régulièrement pour présenter les métiers du Bâtiment auprès des jeunes collégiens. Merci à eux une nouvelle fois d'accepter de partager leur passion et les valeurs de l'artisanat du bâtiment auprès des jeunes. Et merci aux nouveaux Ambassadeurs qui nous ont rejoints en ce début d'année. La CAPEB Finistère lance aujourd'hui un nouvel appel à contribution en qualité d'ambassadeurs pour poursuivre et renforcer la présence de l'artisanat du bâtiment auprès de ce jeune public, utile demain à vos entreprises. De nombreuses interventions sont prévues dans les collèges :



Nous avons besoin de vous ! Merci par avance.



Claire BOURGEOIS est à votre écoute  
☎ 02 98 95 08 08  
✉ c.bourgeois@capeb-finistere.fr

• CB

# Actualités départementales

## CLUB RH

Le lancement du Club RH de la CAPEB 29 a eu lieu le 3 février. Vous étiez une quinzaine d'entreprises présentes et nous vous en remercions ! Ce Club RH est créé pour vous, chef(fe)s d'entreprise, ressources humaines, conjoint(e) salarié(e) / collaborateur(rice). Vous souhaitez échanger, rencontrer, découvrir, partager entre entreprises artisanales du Bâtiment autour de l'Humain, alors rejoignez-nous lors des prochains Club RH.

### AU PROGRAMME :

- Club RH-2 le mardi 31 mars 2026 de 11h à 14h  
**Bilan de compétences**
- Club RH-3 le mardi 16 juin 2026 de 11h à 14h  
**Atelier autour des méthodes de recrutement**
- Club RH-4 le mardi 15 septembre 2026 de 11h à 14h  
**Réforme des entretiens professionnels**
- Club RH-5 le mardi 13 octobre 2026 de 11h à 14h  
**Action sociale PRO BTP et Assurances licenciement**
- Club RH-6 le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2026 de 11h à 14h  
**La santé mentale du chef(fe) d'entreprise**

Les sujets peuvent évoluer en fonction de la demande des participants. Chaque session intègre un temps d'inclusion, un focus d'actualités sociales et RH, des réponses à vos questions en amont et un temps d'échange entre participants. •CB



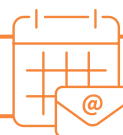
Informations et inscriptions :  
Claire BOURGEOIS  
☎ 02 98 95 08 08  
✉ c.bourgeois@capeb-finistere.fr

## VOS PROCHAINES ANIMATIONS À CE JOUR PLANIFIÉES

### La CAPEB Finistère proposera en mars-avril les animations suivantes :

- Les 6 et 27 mars :  
**Café CAPEB** sur les aides financières à la rénovation énergétique avec la participation du Réseau Tynéo, Tinergie, EDF et SMAAP
- Le 20 mars :  
**Journée technique et commerciale** sur le site de la CAPEB Finistère, avec la participation de nos partenaires BERNER, RENAULT et WEB 2vi :  
→ présentation de nouveaux produits et outils ;  
→ ateliers de démonstration ;  
→ usages des drones (règles à respecter, bonnes pratiques, formation, démonstration) ;  
→ quelques surprises sont également réservées aux adhérents.
- Les 2 et 7 avril :  
**Ateliers Document Unique**
- Les 3 et 24 avril :  
**Café CAPEB** Kit devis / factures / CGV
- Le 9 avril :  
**La retraite TNS / salarié** (CARSAT / PROBTP)
- Le 17 avril :  
**Une journée sur la gestion, la trésorerie, la rentabilité** avec une présentation des dispositifs d'accompagnement

Une invitation vous sera adressée par mail pour chacune de ces animations.



•CT



## CALEPINS DE CHANTIER

La CAPEB Finistère met à votre disposition une bibliothèque technique avec de nombreux calepins de chantier.

Ces supports simplifient la lecture des DTU et normes avec de nombreux schémas et des explications synthétiques pour aller à l'essentiel.

Rendez-vous sur notre site internet : <https://www.capeb.fr/service/calepins-de-chantier-qvs7xw>

•CLR

# Actualités régionales

## « L'APPRENTISSAGE, UNE VOIE D'EXCELLENCE DANS LE BÂTIMENT »



Nous poursuivons notre série d'entretiens consacrés à celles et ceux qui s'engagent dans des mandats au service de la profession. Rencontre avec **Andréas Milet**, dirigeant d'une entreprise de couverture à **Thorigné-Fouillard**, président de la **CAPEB Bretagne** et administrateur de **Bâtiment CFA Bretagne**, association régionale qui pilote les quatre campus bretons (Vannes, Quimper, Plérin et Montgermont).



### Pouvez-vous nous présenter votre entreprise et vos différents mandats ?

Je dirige une entreprise de couverture à Thorigné-Fouillard. Actuellement, j'emploie 4 salariés et un apprenti. J'ai été élu Président de la CAPEB Bretagne en 2022 et participe depuis 2023 à la gouvernance de Bâtiment CFA Bretagne.

### Quelles raisons vous ont poussé à vous engager dans ce mandat au sein de Bâtiment CFA Bretagne ? Qu'est-ce qui vous tient particulièrement à cœur ?

Un chef d'entreprise doit trouver un sens dans ses engagements puisque le temps est compté lorsque l'on est dirigeant : contribuer aux décisions prises par l'association me permet d'apporter ma pierre à l'édifice. Pour ma part, j'ai toujours dit que les métiers du Bâtiment étaient des métiers « passion ». Bâtiment CFA forme chaque année près de 3 700 personnes : c'est l'occasion de contribuer autant que possible à la transmission des savoirs et partager cette envie. Je suis couvreur et je trouve que l'on peut s'épanouir avec un travail manuel, créatif, réalisé en extérieur et où l'on voit à la fin le résultat concret. La transmission est pour moi une démarche prioritaire pour sauvegarder nos compétences et former une main-d'œuvre qualifiée.

### Concrètement, qu'apporte un mandat d'administrateur et qu'est-ce que cela change pour la formation ?

L'intérêt, c'est de faire remonter la réalité des entreprises et des chantiers. La gouvernance d'un CFA n'est pas un sujet "déconnecté" : elle touche au contenu des formations, aux équipements, aux investissements, à l'attractivité des métiers et à la relation avec les employeurs. Quand des artisans s'impliquent, ils aident à garder un fonctionnement qui répond au plus près aux besoins du terrain.

### Les nouvelles mesures nationales ne sont pas vraiment favorables à l'apprentissage... en quoi est-ce problématique pour l'artisanat du bâtiment ?

La réforme de l'apprentissage de 2018 et ses ajustements successifs sont clairement défavorables aux métiers du Bâtiment. On observe que la dynamique nationale profite moins aux premiers niveaux de qualification, au profit de l'enseignement supérieur. Sur les plus de 69 000 salariés du bâtiment dans notre région, 70% ont un métier de production. Cela veut dire que le renouvellement risque de ne pas être assuré dans des formations qui constituent le cœur de nos métiers. Tout cela dans un contexte où le recrutement est déjà difficile. L'apprentissage est une voie d'excellence, une priorité pour la transmission des compétences.

### Quelles actions met en place la CAPEB Bretagne pour contribuer à la promotion des métiers ?

En partenariat avec Bâtiment CFA Bretagne, nous allons régulièrement à la rencontre des jeunes collégiens pour leur présenter les différents métiers. Des artisans et apprentis volontaires présentent leurs parcours, leur travail, et échangent avec les élèves autour d'animations ludiques. A l'ère de l'intelligence artificielle, il est d'autant plus important de présenter nos métiers manuels, le sens et la satisfaction des artisans face à leurs réalisations nécessitant de réelles compétences techniques.

### Depuis la rentrée, une baisse du nombre d'apprentis est constatée dans de nombreux territoires, alors que la Bretagne affiche une hausse de plus de 3 %. Comment l'expliquer et quels sont les risques pour la suite ?

L'apprentissage peut rester dynamique quand on agit collectivement (entreprises, organisations professionnelles, CFA, équipes pédagogiques). Le maillage territorial des campus, les actions de promotion et la mobilisation des artisans jouent un rôle clé. Mais même si la Bretagne a été épargnée à la rentrée de septembre 2025, les politiques nationales impacteront forcément l'ensemble des territoires. Et face au choc démographique, il faudra recruter davantage de jeunes pour assurer la relève.

### Pour finir, que diriez-vous aux artisans qui hésitent à prendre un mandat, notamment dans la formation ?

Un mandat, ce n'est pas nécessairement "faire de la politique" : c'est agir, avec pragmatisme, pour nos entreprises et pour nos futurs compagnons. On y apprend beaucoup, on échange et surtout on peut peser sur des décisions qui auront un impact très concret. Même une petite entreprise a une voix à faire entendre...

### ENVIE DE VOUS ENGAGER ?

La formation a besoin de la voix des entreprises. Si vous souhaitez vous investir, rapprochez-vous de votre CAPEB départementale ou de la CAPEB Bretagne.

• JZ



# Social & salaires

## ZOOM : CHÔMAGE ET INTEMPÉRIES

Le régime Intempéries du BTP intervient lorsque certaines conditions météorologiques rendent le travail sur un chantier impossible ou dangereux pour la santé ou la sécurité des salariés.



Il protège les salariés en leur permettant de recevoir de leur employeur une indemnité lorsqu'ils sont temporairement privés d'emploi pour cause d'intempéries.



Il protège les entreprises en mutualisant le coût du risque par le biais d'un fonds de réserve qui finance notamment le remboursement d'une partie des indemnités versées aux salariés.

**? Mon entreprise est-elle concernée ?** Oui si elle est établie en France métropolitaine et exerce une activité de bâtiment ou de travaux publics.

**? Quels sont les salariés éligibles ?** Seuls les salariés travaillant sur chantier.

**? Quelles sont les causes éligibles d'arrêt de travail ?** Le gel, la neige, le verglas, la pluie, le vent fort, les inondations et la canicule.

### L'ARRÊT DE TRAVAIL ET LA REPRISE

La décision de l'arrêt incombe toujours au chef d'entreprise. Il est par ailleurs recommandé d'étudier préalablement toutes les alternatives permettant aux salariés de poursuivre leur activité (aménagement des horaires, par exemple).

### L'INDEMNISATION DES SALARIÉS

L'indemnité est calculée sur la base de 75 % du salaire horaire perçu la veille de l'arrêt. Une heure de carence non indemnisable doit être déduite, pour chaque arrêt, du total des heures perdues.

### LE REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS

Après traitement, la caisse procède à un remboursement provisoire, en fonction des indemnités déclarées. Un ajustement définitif des remboursements est effectué à l'issue de la campagne\* en fonction de la masse salariale déclarée par l'entreprise.

*\*Période correspondant à l'exercice comptable et opérationnel du régime Intempéries. Elle démarre chaque année le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.*

### ATTENTION : ÊTRE ASSUJETTI NE SIGNIFIE PAS NÉCESSAIREMENT COTISER !

Les cotisations ne sont dues qu'à partir du moment où les salaires cumulés sur la période dépassent le montant de l'abattement de 8 000 fois le SMIC. La déclaration reste une obligation pour pouvoir bénéficier des exonérations de charges et porter les intempéries sur les bulletins de paie des salariés.

### POURQUOI DÉCLARER LES ARRÊTS MÊME SI L'ENTREPRISE N'A DROIT À AUCUN REMBOURSEMENT ?

#### Avantages pour l'entreprise :

- Une exonération des cotisations congés et de retraite complémentaire.
- Un justificatif en cas de contrôle des revenus de remplacement par l'URSSAF.

#### Avantages pour les salariés concernés :

- La prise en compte des périodes d'arrêt déclarées dans le calcul des droits à congés payés.
- L'exonération de leur part de cotisations sociales (sauf CSG et CRDS).
- Le bénéfice de la prise en charge par le régime de la cotisation de retraite complémentaire.



• NVB





## LA SANCTION DISCIPLINAIRE D'UN SALARIÉ

### QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UNE FAUTE ?

#### Les comportements et agissements fautifs :

La faute est un comportement du salarié, volontaire ou non, ne correspondant pas à l'exécution normale du contrat de travail. Il n'existe pas de liste légale des faits pouvant être considérés comme fautifs, c'est donc à l'employeur d'apprécier si les agissements ou comportements du salarié sont fautifs.

Pour être considéré comme fautif, le fait doit être avéré, imputable au salarié, en violation des obligations découlant du contrat ou des relations de travail. Peuvent notamment être considérées comme fautes :

- Le non-respect des règles de discipline fixées par le règlement intérieur ou par note de service,
- Le refus de se conformer à une directive de l'employeur,
- Le non-respect de l'obligation de discrétion et de loyauté,
- Les critiques, injures, menaces ou violences envers l'employeur ou des tiers,
- Les erreurs ou négligences commises dans le travail,
- Tout acte de harcèlement, sexuel ou moral.

À l'inverse, l'employeur ne peut pas sanctionner un salarié pour :

- Une insuffisance professionnelle ou de résultats, sauf si elle découle d'un comportement fautif,
- L'exercice d'un droit ou d'une liberté fondamentale (droit de grève, liberté syndicale...),
- L'exercice de fonctions de juré ou de citoyen assesseur,
- Un motif discriminatoire (sexe, religion, orientation sexuelle...),
- Des faits relevant de la vie personnelle, sauf s'ils entraînent la violation du contrat de travail,
- Le refus ou le fait d'avoir subi des faits de harcèlement sexuel ou moral, ou le fait d'en avoir témoigné,
- Des faits déjà sanctionnés (sauf griefs nouveaux).



#### Le degré de gravité de la faute :

Selon la gravité des faits, trois types de fautes doivent être distingués :

**Faute simple (ou sérieuse) :** elle peut entraîner une sanction disciplinaire sans licenciement ou avec licenciement, mais en respectant la période de préavis.

**Faute grave :** elle est d'une importance telle qu'elle rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise pendant le préavis.

**Faute lourde :** elle révèle une intention de nuire à l'employeur. Le salarié n'effectue pas son préavis et l'employeur peut demander réparation du préjudice.

#### En résumé :

TYPE DE FAUTE	PRÉAVIS	INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT	INDEMNITÉ DE DE CONGÉS PAYÉS ET/OU DE NON-CONCURRENCE	INTENTION DE NUIRE	POSSIBILITÉ DE DOMMAGES-INTÉRÊTS
FAUTE SIMPLE (OU SÉRIEUSE)	✓	✓	✓	✗	✗
FAUTE GRAVE	✗	✗	✓	✗	✗
FAUTE LOURDE	✗	✗	✓	✓	✓

**Délais :** À compter du jour où il a connaissance des faits, l'employeur dispose de **deux mois pour engager des poursuites disciplinaires**. Au-delà, les faits seront prescrits et ne pourront plus être sanctionnés.

### QUELLES SONT LES SANCTIONS POSSIBLES ?

Si une faute est constatée, l'employeur peut appliquer une sanction proportionnée. S'il dispose d'une liberté dans ce choix, les sanctions les plus courantes sont : avertissement ou blâme, mise à pied disciplinaire, rétrogradation, mutation, rupture du contrat de travail (licenciement ou rupture anticipée). Pour choisir la sanction, l'employeur peut prendre en compte des faits antérieurs dans la limite d'une prescription de **3 ans**. Un salarié ne peut pas être sanctionné **deux fois pour les mêmes faits**. Toutefois, en cas de nouvelle faute, l'employeur peut tenir compte des sanctions antérieures pour constater une récidive et choisir la sanction appropriée.



#### Quelques questions à se poser avant de sanctionner un salarié :

Quand et où les faits ont-ils eu lieu (date, heure, poste de travail) ? Le salarié était-il sous l'autorité de son supérieur ou de son employeur ? Pourquoi le salarié a-t-il commis les faits ? Y a-t-il des raisons atténuantes ? Quel préjudice pour l'entreprise ? Y a-t-il des témoins objectifs et crédibles ? Des témoignages écrits ? Des preuves ? Quelle est l'ancienneté du salarié et quels sont ses antécédents disciplinaires ? Le fait reproché a-t-il déjà été sanctionné ? Y a-t-il eu récidive ? Le précédent a-t-il fait l'objet d'une remarque ou d'une sanction ?



# Économie & fiscalité

## LOI DE FINANCES 2026 : CE QUI CHANGE POUR LE BTP

La loi de finances (LDF) pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026 et publiée au Journal Officiel du 19 février 2026.

La LDF 2026 intègre des changements concrets pour le marché immobilier et pour le secteur du logement par des mesures destinées à **relancer l'offre de logements** (construction et rénovation), à **stimuler l'investissement locatif** via une fiscalité attractive, à **soutenir des aides pour la rénovation énergétique** (MaPrimeRénov'), tout en réajustant certaines niches fiscales concernant les entreprises et les travaux d'accessibilité.



### MAPRIMERÉNOV' : RÉOUVERTURE DU GUICHET

Le guichet MaPrimeRénov', fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier a réouvert depuis le 23 février 2026, s'accompagnant de quelques évolutions.

**Budget alloué :** environ 3,6 milliards d'euros pour MaPrimeRénov' en 2026, soit le même niveau que l'an dernier, mais avec un coût réduit pour l'État grâce à un recours accru aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce budget devrait permettre de financer :

- Environ 150 000 rénovations par geste comme le remplacement du chauffage, des fenêtres, etc.
- Environ 120 000 rénovations globales.

Cette réouverture est essentielle pour soutenir l'activité des entreprises du BTP spécialisées dans la rénovation énergétique des logements.

**Evolutions 2026 :** la rénovation d'ampleur est à nouveau ouverte à tous les ménages, **mais uniquement pour les logements classés E, F ou G** au diagnostic de performance énergétique (DPE). **Un rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov' est désormais obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide.**

Le parcours par geste rouvre pour les ménages intermédiaires, modestes et très modestes.



Certains travaux ne sont plus éligibles au parcours par geste : l'isolation des murs et l'installation de chaudières à biomasse, ce que déplore la CAPEB.

### DÉFICIT FONCIER : MAINTIEN DU PLAFOND EXCEPTIONNEL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

La loi de finances 2026 **double temporairement le plafond de déficit foncier** imputable sur le revenu global, le portant de 10 700 € à **21 400 € par an jusqu'au 31 décembre 2027**.

Cette mesure facilite le financement des rénovations lourdes pour les propriétaires bailleurs qui louent leur bien stimulant ainsi les chantiers et l'activité des entreprises de rénovation.

### NOUVEAU DISPOSITIF « RELANCE LOGEMENT »

C'est la mesure phare de la LDF 2026 à destination du logement. Ce dispositif fiscal **nommé « Relance Logement »** devrait relancer l'investissement locatif privé pour les particuliers. L'objectif est

d'atteindre les **400 000 logements construits par an pour parvenir aux 2 millions d'ici 2030**.

Concrètement, les propriétaires bailleurs vont pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux (**déduction de l'amortissement**) en contrepartie d'engagement de location à titre de résidence principale pour une durée de neuf ans.

**Dans le neuf**, l'amortissement est de :

- 3,5 % par an (plafonné à 8 000 €) pour un logement avec un loyer intermédiaire,
- 4,5 % par an, plafonné à 10 000 €, pour un logement avec un loyer social,
- 5,5 % par an, plafonné à 12 000 €, pour un logement avec un loyer très social.

**Dans l'ancien**, l'amortissement est de :

- 3 % par an (plafonné à 8 000 €) pour un logement avec un loyer intermédiaire,
- 3,5 % par an, plafonné à 10 000 € pour un logement avec un loyer social,
- 4 % par an, plafonné à 12 000 €, pour un logement avec un loyer très social.

### Conditions d'éligibilité :

- Durée minimale d'engagement : 9 ans de location,
- Respect de plafonds de loyers (intermédiaire, social ou très social),
- Interdiction de louer à un membre du foyer fiscal ou à un proche,
- Non cumulable avec d'autres niches fiscales sur le même bien.



Le dispositif s'applique à tout le territoire français aux acquisitions de logements ou, s'agissant des logements que le contribuable fait construire, aux dépôts de demande de permis de construire réalisés entre le 21 février 2026 et le 31 décembre 2028.

### SUPPRESSION DU CRÉDIT D'IMPÔT « ACCESSIBILITÉ »

La LDF 2026 entérine la **suppression du crédit d'impôt pour certains travaux d'adaptation ou d'accessibilité** des logements pour personnes âgées ou handicapées, dispositifs qui existaient auparavant. Ce changement fiscal réduira un avantage pour les ménages intermédiaires qui réalisaient des travaux d'adaptation, (MaPrimeAdapt' continue de financer en partie ces travaux, pour les ménages dont les ressources sont modestes ou très modestes).

Cela signifie que **le crédit d'impôt est arrivé à expiration au 31 décembre 2025**.

### LES PAC AIR/AIR AU TAUX DE 5,5 %

La loi de finances pour 2026 étend le bénéfice du taux réduit de la TVA de 5,5 % à **l'installation des pompes à chaleur air/air lorsque leurs caractéristiques répondent à des objectifs de performance environnementale et de durabilité** fondés sur une analyse de leur cycle de vie (loi art. 92).

Toutefois, il faut attendre un décret pour en connaître les caractéristiques techniques. Dans l'attente de celui-ci, **le régime applicable** à ce jour, pour une PAC air-air :

- **20 % de TVA** sur la fourniture de l'équipement,
- **10 % de TVA** sur la main-d'œuvre et la pose, si les conditions classiques de travaux dans un logement de plus de 2 ans sont remplies.

• PLR

# Zoom technique

## ARTISANS DU PATRIMOINE BÂTI : LA MARQUE DES EXPERTS DE LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE

Pour conserver, restaurer, réhabiliter ou mettre en valeur le patrimoine bâti, il est indispensable de maîtriser les modes constructifs, les techniques, les matériaux et les outils employés par le passé. En y associant les apports de l'innovation, ces compétences constituent un savoir-faire unique, non délocalisable, porté par les artisans du bâtiment. Afin de leur permettre de valoriser ces expertises et de se positionner sur ces marchés, la CAPEB a développé la marque Artisans du Patrimoine Bâti.

### DEVENIR ARTISAN DU PATRIMOINE BÂTI, C'EST PROUVER À VOS CLIENTS QUE :

- ✔ Vous avez la mémoire du bâti local,
- ✔ Vous maîtrisez les matériaux et les modes constructifs locaux,
- ✔ Vous assurez la restauration, l'adaptation, la transformation du bâti ancien pour le sauvegarder et/ou pour lui donner un nouvel usage,
- ✔ Vous mettez en valeur le bâti ancien et préservez ainsi la qualité de vie des habitants en maintenant leur environnement traditionnel,
- ✔ Vous intervenez sur tous types de bâti ancien, qu'il soit localisé en centre-ville, dans des bourgs anciens ou en ruralité,
- ✔ Vous analysez le bâti et proposez les bonnes prescriptions,
- ✔ Vous savez conjuguer les spécificités du bâti ancien avec les préoccupations environnementales (qualité thermique) et sociétales (accessibilité),
- ✔ Vous êtes force de propositions et de solutions auprès des acteurs du patrimoine et notamment des maîtres d'œuvre, dans un esprit partenarial et participatif au profit du respect du bâti.



### COMMENT DEVENIR ARTISAN DU PATRIMOINE BÂTI ?

#### L'attribution

L'attribution de la marque est conditionnée à la présentation d'un chantier réalisé dans les quatre dernières années, sur du bâti d'avant 1948.

L'artisan doit également être titulaire d'au moins un des certificats ou formations ci-dessous :

- Certificat d'Identité Professionnel mention Patrimoine (CIP Patrimoine)
- Qualification Monuments historiques
- Qualification Patrimoine ancien
- Diplôme universitaire (DU Bâtir, DU Patrimoine et gestion durable...)
- Label Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV)
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) en lien avec le patrimoine
- Formation d'enseignement professionnel ou supérieur avec spécialisation orientée vers le patrimoine



**Vous êtes détenteur du CIP patrimoine ?** Alors vous avez déjà présenté un chantier dans le cadre de son obtention, et bénéficiez donc automatiquement de la marque « Artisans du Patrimoine Bâti » ! Plus d'informations en flashant le QR code ci-contre.



## Diplôme d'Université Bâti Ancien et Technologies Innovantes de la Restauration



Nouveau : retrouvez la présentation du Diplôme d'Université Bâti Ancien et Technologies Innovantes de Restauration ainsi que le programme détaillé



Inscriptions ouvertes, prochaine session : septembre 2026

# Zoom technique



## POURQUOI DEVENIR ARTISAN DU PATRIMOINE BÂTI ?

Outre la reconnaissance de votre savoir-faire, l'attribution de la marque "Artisan du Patrimoine Bâti by CAPEB" permet d'accroître votre visibilité auprès de vos clients particuliers ou professionnels.

En effet, la marque permet un référencement automatique dans notre annuaire en ligne : [artisans-du-batiment-by-capeb.com](http://artisans-du-batiment-by-capeb.com)

Dans votre espace artisan, vous trouverez également tout ce dont vous avez besoin pour expliquer et valoriser cette marque auprès de vos clients : flyers, autocollants, documents d'information (à joindre à vos devis par exemple).



### LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Des bâtiments anciens présents dans tous les territoires sous de nombreuses formes (lavoirs, calvaires, granges et autres bâtis typiques de la ruralité).



### LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Des bâtiments adossés à des bâtiments classés ou situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit.



### LES MONUMENTS HISTORIQUES

Un bâtiment doté d'un statut juridique particulier destiné à le protéger.



### LES DOMAINES NATIONAUX ET SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Des ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire du pays et dont l'État est généralement propriétaire : les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

• FG - MM

## ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT : DONNEZ VOTRE AVIS SUR LES INNOVATIONS MISES EN PLACE DANS VOTRE ENTREPRISE

Les entreprises artisanales du bâtiment sont confrontées à des évolutions majeures (outils, organisation, environnement, numérique...). Elles doivent s'adapter constamment à la demande des clients mais aussi aux attentes des collaborateurs afin de recruter de manière pérenne.

Dans ce cadre, la CAPEB Bretagne et la Cellule Economique de Bretagne en lien avec les acteurs du bâtiment lancent une étude régionale intitulée « Innovations et besoins en compétences dans le bâtiment ».

L'idée principale est de recueillir les innovations mises en place au sein de votre entreprise pour comprendre comment vous percevez ces innovations, les effets concrets sur les métiers et les conditions de travail, ainsi que les besoins en formation et en accompagnement.



Le questionnaire est entièrement anonyme et les réponses seront traitées de manière agrégée. Vous pouvez y participer en scannant ce QR code.

• CJ

# Développement durable

## RENCONTRES TERRITOIRES ET HABITAT

Breizh ALEC et la DDTM du Morbihan organisent, avec le soutien de la Région Bretagne, les premières Rencontres Territoires & Habitat.

**Rencontres territoires et habitat.**

Se rencontrer pour mieux coopérer  
TABLE RONDE - ÉCHANGES - APÉRITIF DÉJEUNATOIRE

NOS INVITÉS :

ARTISANS M.A.R. ADIL ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV INSTITUTIONS MAISON FRANCE SERVICE

Rénov' Habitat Bretagne avec France Rénov' LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRÉFET DU MORBIHAN

Région BRETAGNE

Elles permettent de réunir, sur une demi-journée, les acteurs locaux de la rénovation de l'habitat dans l'objectif de valoriser leur diversité, favoriser l'interconnaissance et renforcer la coopération, le tout dans une logique d'alignement et de coordination à l'échelle du territoire. Au programme de cette première édition : table ronde multi-acteurs, ateliers et apéritif déjeunatoire. Cette première édition départementale ouvrira la voie à d'autres rencontres organisées prochainement dans les départements bretons.

Première rencontre à Vannes le 17 mars 2026  
Informations et inscriptions :  
[antonella.fernandez@breizh-alec.bzh](mailto:antonella.fernandez@breizh-alec.bzh)

• JZ

## ANNONCES MINISTÉRIELLES SUR LA REP PMCB : LA CAPEB OBTIENT DES PREMIÈRES AVANCÉES POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

Depuis son lancement, la CAPEB s'est pleinement engagée pour que ce dispositif, devenu coûteux, complexe et insuffisamment efficace, soit simplifié et réellement adapté aux pratiques des entreprises artisanales du bâtiment, qui sont les premiers détenteurs de déchets.

Les premiers arbitrages annoncés par Mathieu Lefèvre, ministre de la Transition énergétique, font état d'avancées concrètes en faveur des artisans du bâtiment.

Premier point majeur : le ministre acte la définition d'un maillage territorial « opérationnel et efficace » des points de collecte, présenté comme une réponse aux difficultés de terrain et à l'exaspération exprimée par les artisans.

La CAPEB veillera à ce que la reprise de tous les matériaux puisse se faire sur un même point de collecte, afin de garantir la simplicité d'usage. Elle salue aussi le principe d'une élaboration du maillage à l'échelle locale, en concertation avec l'État, les collectivités et les organisations professionnelles, plutôt que déterminée uniquement par les conventionnements des éco-organismes.

Deuxième avancée : une phase transitoire de reprise sans frais des déchets, le temps que le dispositif soit effectivement déployé et fasse ses preuves. Néanmoins, la CAPEB déplore que les artisans soient contraints de payer pour la reprise de leurs déchets, une fois la mise en place du dispositif effective. Elle propose donc la création d'un Observatoire des prix de la REP PMCB pour suivre l'évolution des tarifs de collecte facturés aux TPE et prévenir d'éventuelles dérives.

Troisième point : une meilleure prévisibilité économique, avec l'annonce d'un délai de prévenance de 9 mois pour permettre aux professionnels d'anticiper les évolutions des éco-contributions dans leurs devis.

La CAPEB restera vigilante sur la nouvelle mise en œuvre, afin que la REP PMCB devienne un dispositif simple, accessible et juste pour les petites entreprises artisanales.



• CJ



# Compétences & Formation

## LE PASSEPORT DE PRÉVENTION, UN NOUVEL OUTIL POUR SÉCURISER VOS CHANTIERS

Le secteur du BTP est confronté quotidiennement à des enjeux de sécurité majeurs. Pour répondre à l'impératif de protection des travailleurs, un nouveau service numérique de santé et sécurité au travail (SST) entre en vigueur : le Passeport de Prévention.

**MON  
PASSEPORT  
PRÉVENTION**

### UN CONTEXTE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL PRIORITAIRE

En 2023, la France a enregistré 589 541 accidents du travail, dont 810 ont été mortels, ainsi que 50 637 maladies professionnelles reconnues. Face à ces chiffres, le ministère du Travail a fait de la prévention des risques professionnels, une priorité forte. Les employeurs ont l'obligation légale de protéger la santé et la sécurité de leurs salariés, la formation étant l'un des principaux leviers pour y parvenir.

### QU'EST-CE QUE LE PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

Inscrit à l'article L. 4141-5 du code du travail par la loi du 2 août 2021, ce dispositif vise à améliorer la prévention des risques SST. Il s'intègre directement à la plateforme publique Mon Compte Formation, gérée par la Caisse des Dépôts. Ce service permet de :

- Regrouper en un lieu unique et sécurisé toutes les données relatives aux formations et qualifications SST d'un travailleur ou demandeur d'emploi.
- Garantir et fiabiliser l'historique des formations suivies.
- Anticiper les péremptions et les besoins de mises à jour des certifications pour maintenir les compétences à jour.
- Favoriser l'employabilité en permettant aux travailleurs de partager leur historique de formation avec un employeur ou un recruteur.



Le passeport couvre un large spectre de risques, notamment biologiques, radiologiques, chimiques, ainsi que ceux liés aux équipements, aux machines, à l'environnement de travail et aux risques psychologiques.

### UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF EN TROIS ÉTAPES CLÉS

Le service est mis en place de manière échelonnée selon un calendrier précis :

- 1 Organismes de formation** (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025) : Ces acteurs ont désormais l'obligation de déclarer les formations éligibles qu'ils délivrent pour le compte d'un employeur ou d'un stagiaire.
- 2 Employeurs** (à partir du 16 mars 2026) : Les entreprises disposeront d'un espace dédié pour déclarer les formations dispensées en interne à leurs salariés. Ils pourront également vérifier les données saisies par les organismes de formation qu'elles ont sollicités. Un outil d'importation en masse par fichier sera ajouté le 9 juillet 2026 pour faciliter ces démarches.
- 3 Travailleurs** (4<sup>e</sup> trimestre 2026) : Les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) pourront alors consulter l'ensemble des formations déclarées et compléter leur profil avec les formations suivies de leur propre initiative.

### MODALITÉS PRATIQUES ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

Le périmètre des formations éligibles et les délais de déclaration sont précisés par le décret n° 2025-748 du 1<sup>er</sup> août 2025.

Pour aider les entreprises du BTP et les organismes de formation dans cette transition, un simulateur de déclaration est mis à disposition. Cet outil permet de vérifier en quelques clics si une formation spécifique doit être renseignée dans le passeport.

L'accès au service est strictement sécurisé via FranceConnect+, garantissant la protection des données gérées. Ce dispositif est complémentaire au Passeport de compétences, qui centralise plus largement le parcours professionnel (diplômes, expériences, etc.).



#### Informations complémentaires :

Pour suivre l'actualité du déploiement ou utiliser le simulateur, rendez-vous sur le portail officiel : [passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr](https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr) .CP

### L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

#### Rédaction :

#### Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Christophe Têtu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

#### Communication départementale :

Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

#### Communication régionale :

Julian Zapata

#### Social & Salaires :

Nolwenn Vanbourgogne

#### Juridique :

Claire Bourgeois

#### Economie & Fiscalité :

Philippe Le Roy

#### Zoom Technique :

Frédéric Guillaume, Marie Morant

#### Développement durable :

Claire Jousse, Julian Zapata

#### Compétences & Formation :

Coline Poulet

#### Coordination :

Claire Jousse

### CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

